

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 001-030/12/BC

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités sur le secteur Nord-Ouest
DPEAT 12/7494/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au regard de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé la réalisation de trois zones d'activités sur le secteur Nord Ouest de son territoire :

- A Marignane, la ZAC des Florides
- A Ensues la Redonne, la ZAC des Aiguilles
- A Saint-Victoret, la ZAC d'Empallières

Dans le cadre de la desserte de ces zones d'activités qui s'appuie sur le réseau autoroutier de l'Etat (A55 et A7) et sur le réseau routier départemental (RD9, RD47, RD47a, RD48a, RD368 et RD568), une étude de circulation a été réalisée en juillet 2009 par le Département pour mesurer l'impact des flux de circulation générés par la réalisation de ces zones.

Au regard des résultats de cette étude qui met en évidence une saturation de l'échangeur du Rove à l'horizon 2020 ainsi que des dysfonctionnements sur le réseau routier local, et après accord de l'Etat transmis par la DIRMED, il convient de procéder à des aménagements sur l'échangeur de Carry le Rouet qui ne permet pas, dans les conditions actuelles, les mouvements directs RD9/A55 vers Marseille en provenance de Marignane et A55/RD9 vers Marignane en provenance de Marseille.

La réalisation de ces travaux au niveau de l'échangeur de Carry sera assurée en maîtrise d'ouvrage par le Département.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 8 millions d'euros TTC.

Le financement de ces aménagements sera réparti, à part égale, entre le Département et MPM, soit 50% chacun du montant de l'opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/05/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de la réalisation de ces aménagements au niveau de l'échangeur de Carry qui permettra de fluidifier la circulation dans le secteur Nord-Ouest du territoire d'MPM, eu égard à la création des nouvelles zones d'activités à vocation économique dans ce secteur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine MPM, pour l'aménagement de l'échangeur de Carry le Rouet A55/RD9.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI